

20230110_DL_01

OBJET : Avenant n°2 à la convention pour le financement du programme THD 2016-2024 de Somme Numérique pour l'aménagement FttH de 15 communes situées dans la communauté de communes des villes sœurs (Seine-Maritime)

Date de convocation :
04 janvier 2023

Date de séance :
10 janvier 2023

Date d'affichage :
27 janvier 2023

Membres en exercice : 9

Membres présents : 4

Membres votants : 7

Séance en présentiel et en visioconférence

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

Jours et heures d'ouverture du syndicat mixte :

Du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30
et de 14h00 à 17h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le 10 janvier à 17h30 le Bureau légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe VARLET

Etaients présents : VARLET Philippe, PARSIS Laurent, DELFOSSE Jean-Philippe, LHOMME Brigitte

Secrétaire de séance : Monsieur PARSIS Laurent

Pouvoirs :

Monsieur GEST Alain donne pouvoir à Monsieur VARLET Philippe
Madame DELETRE Margaux donne pouvoir à Monsieur PARSIS Laurent
Madame MAILLE-BARBARE Françoise donne pouvoir à Monsieur DELFOSSE Jean-Philippe

Le syndicat mixte Somme Numérique est signataire depuis le 12 mars 2018 d'une convention d'investissement pour le financement du programme THD 2016-2019 de Somme Numérique pour l'aménagement de 10 communes (donc 2 partiellement) situées dans la communauté de communes de villes sœurs (Seine-Maritime). Dans le cadre de cette convention, la région Normandie souhaite l'adoption d'un avenant ayant pour objet de modifier les modalités de versement du solde de la subvention, en supprimant la limite du nombre d'acomptes possibles ainsi que le pourcentage minimum du solde, jusqu'à présent fixé à 20 %. Des acomptes pourront ainsi être versés au-delà de 80 %, jusqu'à la fin du projet.

LE BUREAU

- Vu le Code général des collectivités territoriales
- Vu les statuts du syndicat mixte
- Vu les délibérations n° CP D 17-11-30 et n° CP D 19-07-37 des commissions permanentes en date des 23 novembre 2017 et 4 juillet 2019 attribuant une subvention de 3 133 444 € au syndicat Somme Numérique, pour l'aménagement FTTH de 15 communes situées dans la communauté de communes des villes sœurs (Seine-Maritime),
- Vu la convention de financement signée le 12 mars 2018,
- Vu le projet d'avenant
- Entendu le rapport du Président,

Considérant l'intérêt pour le syndicat mixte de conclure le présent avenant,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la conclusion d'un avenant n°2 à la convention pour le financement du programme THD 2016-2024 de Somme Numérique pour l'aménagement FttH de 15 communes situées dans la communauté de communes des villes sœurs (Seine-Maritime).

L'article 6 alinéas 1 et 2 est modifié comme suit :

Le nombre d'acomptes pouvant être versés, ainsi que le pourcentage de chaque acompte par rapport au montant maximal de la subvention, ne sont pas limités. Le montant des acomptes est calculé au prorata des dépenses justifiées sur présentation par le bénéficiaire d'une demande de versement accompagnée. Le reste de l'article 6-1 reste inchangé.

L'article 6-2 est modifié comme suit :

Le versement du solde de la subvention devra être sollicité dans les 6 mois suivant la fin de l'opération, soit au plus tard le 30 juin 2025. Aucun montant minimum n'est fixé pour ce solde.

ARTICLE 2 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.